

## SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Les travaux de rechargement de matériau granulaire, sur une distance de 2 km, sur le chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang, sont presque complétés. **Le nivelage final n'est pas encore fait.** Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension. Ces travaux, une fois terminés, amélioreront l'état de ce chemin de façon significative.

Tous les ponceaux sous responsabilité municipale ont été vérifiés. Des balises seront posées au début et à la fin de chaque glissière de sécurité et des ponceaux. De plus, des repères destinés à indiquer les endroits dangereux seront également installés, où il y a lieu. La prudence est de mise pour bien passer la période hivernale.

La machinerie pour le déneigement est prête pour affronter le prochain hiver.

## PARLONS DE SÉCURITÉ INCENDIE...

Un ajustement a dû être fait dans le dossier des permis de brûlage. Tous les demandeurs d'un permis de brûlage doivent obligatoirement se rendre signer la copie du permis, confirmant qu'ils ont pris connaissance des obligations qui s'y rattachent. Nous avisons les demandeurs de permis de brûlage que le permis ne sera pas valide tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas signé et retourner au bureau administratif du Service régional de sécurité incendie.

De plus, il est demandé aux demandeurs de permis de brûlage de penser à faire leur demande selon des délais raisonnables et non à la dernière minute.

Nous vous rappelons que le permis de brûlage est obligatoire en vertu du Règlement sur la prévention incendie municipale, et ce, tout au long de l'année.

## SAVEZ-VOUS CE QUE COÛTE

### UNE ÉLECTION?



Beaucoup, beaucoup d'énergie et des \$\$\$!

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Bulletins de vote :           | 1 046 \$ |
| Personnel électoral :         | 3 353 \$ |
| Matériel électoral et poste : | 1 402 \$ |
| Autres dépenses inhérentes :  | 350 \$   |
| TOTAL à ce jour               | 6 151 \$ |

Les coûts réels seront mis à jour après l'élection 2013.



## Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0

Courriel : [st-renedematane@lamatane.ca](mailto:st-renedematane@lamatane.ca)

Tél. : 418 224-3306

Télec. : 418 224-3259

## Bulletin d'information municipale

Octobre 2013 - 23<sup>e</sup> numéro

## Mot du maire



Chers concitoyens et chères concitoyennes,

*En octobre, nous pouvons admirer les splendeurs de notre coin de pays, chose que nous ne faisons presque plus puisque l'habitude de voir cette merveille qu'est la photosynthèse de la nature à l'égard des feuilles est devenue comme une chose des plus ordinaires.*

*Bon assez pour la haute voltige! Revenons aux priorités municipales. Dans un premier temps, il nous faut trouver le moyen de réduire et même de stopper l'augmentation des coûts qui ne cessent de grimper. Ce qui m'amène à vous parler de renforcement collectif. Par renforcement collectif, on parle de mise en commun des responsabilités apparentées aux municipalités semblables à la nôtre, ce qui signifie concrètement de mettre en commun certains services. Je m'explique. Le Service de l'administration de Saint-René-de-Matane est très compétent, donc nous pourrions très bien offrir nos services à une autre municipalité pour faire ou participer à son administration.*

*Au cours de l'été, nous avons reçu beaucoup de plaintes en ce qui concerne le nivelage des chemins de gravier. Vous devez comprendre que nous sommes dépendants des entrepreneurs qui ont la machinerie pour ce genre de service. Donc, présentement il faut faire avec. Mais y aurait-il lieu d'analyser la possibilité que les municipalités rurales s'unissent pour se donner la possibilité d'améliorer la situation actuelle en devenant les propriétaires d'une niveleuse pour l'ensemble des municipalités?! Une étude sérieuse est à envisager dans ce domaine.*

*Le renforcement collectif est donc une possibilité à envisager sérieusement. Nous devons travailler en partenariat pour améliorer la situation du monde municipal. Et nous n'avons plus le choix: **nous devons réussir!***

*Je vous signale encore et encore que je suis à votre disposition pour vous rencontrer. Ensemble, nous pouvons tellement améliorer les choses.*

Roger Vaillancourt, maire

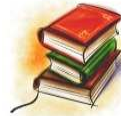
## Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721

Heures d'ouverture

Lundi : 18 h 30 à 20 h

Mardi : 14 h à 16 h



*N'hésitez pas à utiliser les services de votre bibliothèque municipale.*

## Séance ordinaire du conseil municipal

*La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 11 novembre 2013 à 19 h 30.*

***Bienvenue à toute la population.***

## ÉLECTIONS MUNICIPALES 2013

**Avis d'élection** est, par les présentes, donné aux électeurs de Saint-René-de-Matane par Yvette Boulay, présidente d'élection, que la révision de la liste électorale municipale aura lieu le jeudi 17 octobre 2013 de 19 h à 22 h et le lundi 21 octobre 2013 de 10 h à 13 h. Le tout se déroulera au centre administratif situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**La mise en candidature s'est terminée le 4 octobre dernier. Voici les résultats de cette mise en candidature :**

Poste de maire : M. Roger Vaillancourt et M. Jeannot Lebreux;

Poste n° 1 : M. Steeve Lavoie et Mme Joyce Bérubé;

Poste n° 2 : Mme Jessy Leclerc, M. Harold Morissette et M. Roger Labrie;

Poste n° 3 : Mme Stéphanie Turbide, Mme Brigitte Savard, Mme Lyne Gagnon et M. Gervais Fournier;

Poste n° 4 : Mme Julie Gagné et M. Rémi Fortin;

Poste n° 5 : M. Dominic Côté, M. Harold Chassé et M. Yvan Jacques;

Poste n° 6 : M. Jean-Étienne Chassé et M. Jean-Pierre Martel.

La présidente d'élection a rencontré les candidats lors d'une séance d'information le mardi 15 octobre 2013.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen de vérifier si son nom apparaît sur la liste électorale. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale sont les suivantes :

- toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 01-09-2013;
- est de citoyenneté canadienne;      ▪ n'est pas en curatelle;      ▪ n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
- et est soit :
  - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - depuis au moins 12 mois, soit :
    - propriétaire unique d'un immeuble située sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
    - occupant unique d'un établissement d'entreprise;
    - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise.

**Les conditions requises ci-haut énumérées sont un résumé. Par conséquent, il est de la responsabilité de tout électeur de vérifier les conditions dans leur totalité. Chacun doit se gouverner en conséquence.**

Le vote par anticipation se déroulera le **dimanche 27 octobre 2013, de midi à 20 heures, à la salle du conseil, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.**

Le vote le jour du scrutin se tiendra le **dimanche 3 novembre 2013, de 10 h à 20 h, au centre communautaire situé au 2, rue de la Fabrique, Saint-René-de-Matane.**

Le dépouillement des votes aura lieu le dimanche 3 novembre 2013 à 20 h 30, au centre communautaire. À la fin du dépouillement, la présidente d'élection procédera au recensement des votes.

La présidente d'élection ne peut proclamer élu un candidat avant l'expiration d'un délai de 4 jours suivant la fin du recensement des votes. Par conséquent, à Saint-René-de-Matane, **ils seront proclamés élus le vendredi 8 novembre 2013.**

Tout électeur doit, pour exercer son droit de vote, s'identifier en mentionnant ses nom et adresse et présenter obligatoirement une pièce d'identification. Alors, **il ne faut pas oublier un des 5 documents d'identité**, soit la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, le certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens*, la carte d'identité des Forces canadiennes délivrées en vertu de l'ordonnance O AFC 26-3 du ministère de la Défense.

**Tout électeur doit être inscrit sur la liste électorale afin de pouvoir exercer son droit de vote, et ce, sans exception.,**

## LES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE... - ...EN JOURNÉE ET/OU EN SOIRÉE - SEPTEMBRE 2013

**3 octobre** : Séance ordinaire du conseil municipal

**9 octobre** : Formation à distance avec PGSolutions – Les états financiers – Directrice générale

**10 octobre** : Rencontre avec le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie – Maire et directrice générale

**11 octobre** : Visite à l'occasion de la remise des travaux – Projet aqueduc, égout assainissement des eaux usées et voire – BPR-Infrastructure inc., et ministère des Transports du Québec – Maire (en avant-midi)

**11 octobre** : Réunion avec le ministère des Transport du Québec et BPR-Infrastructure inc. – Maire (en après-midi)

**16 octobre** : Séance ordinaire du conseil des maires de la MRC de La Matanie

**17 octobre** : Rencontre à la MRC de La Matanie – Convention collective des employés – Maire (en après-midi)

**17 octobre** : Séance extraordinaire du conseil municipal à 19 h 30

**21 octobre** : Conférence de presse – Ouverture du nouveau tronçon de route 195 – MTQ, BPR-Infrastructure Inc. – Maire

**22 octobre** : Réunion du CODEL à 19 h – Maire

**25 octobre** : Formation Web à Matane – Directrice générale et adjointe administrative

## APPEL D'OFFRES – VENTE DE SURPLUS D'ACTIFS – ARTICLES ET ÉQUIPEMENTS DIVERS

La Municipalité de Saint-René-de-Matane met en vente des articles et des équipements qui ne lui sont plus nécessaires. Les personnes intéressées à soumissionner peuvent obtenir copie du document d'appel d'offres incluant le formulaire de soumission du lundi au jeudi inclusivement entre 8 h 30 et 11 h 30, et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi entre 8 h 30 et 11 h 30, à compter du 23 septembre 2013, au centre administratif. Après avoir obtenu le formulaire de soumission, la visite des articles à vendre est possible. Les soumissions doivent parvenir à la directrice générale au plus tard le **14 novembre 2013, à 14 h**. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour dans les minutes suivant l'heure de clôture, dans la salle du conseil municipal. La Municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et ce, sans encourir aucune responsabilité ni aucuns frais envers le ou les soumissionnaires.

## DEPUIS LE 15 OCTOBRE...

Les abris d'hiver pour automobiles ainsi que les abris d'hiver pour les accès piétonniers au bâtiment principal peuvent être installés, et ce, du 15 octobre au 15 avril de chaque année s'ils répondent aux conditions suivantes :

- l'abri pour automobile doit être érigé sur un espace de stationnement ou sur une allée d'accès à cet espace;
- l'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre qu'un mètre de la limite de l'emprise de rue;
- l'abri d'hiver ne doit pas être installé à une distance moindre d'un mètre et demi d'une borne-fontaine;
- les matériaux utilisés doivent être des panneaux de bois peints ou traités ou une structure de métal recouverte d'une toile imperméabilisée ou de tissu de polyéthylène tissé et laminé d'une épaisseur minimale de 0,15 mm, ou d'un matériau équivalent;
- un abri d'auto peut être fermé durant la même période au moyen des mêmes matériaux;
- le terrain est occupé par un bâtiment principal.

Les clôtures à neige durant la période allant du 15 octobre d'une année au 15 avril de l'année suivante, sont également autorisées, à la condition de ne pas être localisées à une distance moindre que 1,5 mètre d'une borne-fontaine.

## Le Service de l'administration vous informe...

Le conseil municipal a abrogé, en octobre 2013, le règlement n° 36, lequel datait de 1975. Ce règlement concernait l'imposition de permis de séjour pour les roulottes. Le conseil municipal le jugeait désuet et inutile. Un nouveau règlement, soit le règlement n° 2012-03 prévoit les nouvelles dispositions pour autoriser l'installation d'une roulotte sur un terrain privé en dehors d'un terrain de camping.

## Moment de réflexion



« La quantité se mesure,  
La qualité s'apprécie. »

Auteur inconnu